

COMMUNE DE STEIGE

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SELESTAT

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus
15

Date de convocation : 27 mars 2019
Séance du 1^{er} avril 2019

Sous la présidence de Roland MANGIN, Maire
Avec la participation de Nicole DESCHAMPS, Trésorière

Conseillers en fonction

15

Membres présents : Mmes et Mrs les conseillers à l'exception de Christian HEIM, adjoint qui donne procuration à Yannick RIEFFEL, Jérôme MANGIN qui donne procuration à Bernard SCHIEBER, Christian QUIRIN qui donne procuration à Roland MANGIN, absents excusés et Reine-Thérèse HOUTMANN et Clarisse MOURLAM

Conseillers présents :

10

Copie intégrale des délibérations prises

1) Comptes administratifs 2018

Compte administratif de la commune :

Suite aux explications détaillées de la présidente de la Commission des Finances, Marina HUBRECHT - PRINZ et du maire, le compte administratif 2018 accusant un excédent de fonctionnement de 179 786.83 € et un déficit d'investissement de 162 252.53 €, a été approuvé à l'unanimité, en l'absence du maire et sous la présidence de Monique HOULNE, 2ème adjointe.

Compte administratif de la forêt :

Suite aux explications détaillées de la présidente de la Commission des Finances, Marina HUBRECHT - PRINZ et du maire, le compte administratif 2018 accusant un excédent de fonctionnement de 1 134.22 € et un déficit d'investissement de 2 157.53 €, a été approuvé à l'unanimité, en l'absence du maire et sous la présidence de Monique HOULNE, 2ème adjointe.

2) Affectation des résultats d'exploitation – exercice 2018

Budget principal :

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 présentant :

- un excédent de fonctionnement de 179 786.83 €
- un déficit d'investissement de 162 252.53 €
- décide d'affecter ce résultat comme suit :
- C/1068 : déficit d'investissement 162 252.53 €
- C/1068 : restes à réaliser 0 €
- Report de fonctionnement : 17 534.30 €
- approuve à l'unanimité, l'affectation des résultats

Budget de la forêt :

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 présentant :

- un excédent de fonctionnement de 1 134.22 €
- un déficit d'investissement de 2 157.53 €
- décide d'affecter ce résultat comme suit :
- C/1068 : déficit d'investissement 2 157.53 €
- C/1068 : restes à réaliser 0 €
- Report de fonctionnement : 0 €
- approuve à l'unanimité, l'affectation des résultats

3) Comptes de gestion 2018

Les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le receveur, visés et certifiés par la Trésorière, n'appelant ni observation, ni réserve ont été approuvés à l'unanimité.

4) Budgets primitifs – exercice 2019

Budget principal :

Sur proposition du maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2019 qui s'équilibre avec en recettes et dépenses :

- de fonctionnement : 356 182.30 €
- d'investissement : 245 394.23 €

Le conseil municipal décide d'amortir les dépenses du PLUi sur un an.

Budget de la forêt :

Sur proposition du maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le budget primitif de la forêt 2019 qui s'équilibre avec en recettes et dépenses :

- de fonctionnement : 50 000.00 €
- d'investissement : 2 157.53 €

Le conseil municipal fixe pour 2019 à l'unanimité, les taux suivants sans augmentation par rapport à 2018 :

- 9.91 % pour la taxe d'habitation
- 6.32 % pour le foncier bâti
- 52.80 pour le foncier non bâti

5) Motion concernant l'encaissement direct des produits des ventes de bois

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

6) Tarifs Espace d'Animation Rural – complément

A compter du 1^{er} avril 2019, le conseil municipal décide de fixer un tarif spécial « Réveillon du Nouvel An ». Les contrats de location qui seront établis à compter de ce jour tiendront compte de cette disposition. Un habitant de Steige ou une association Steigeoise qui a son siège social à Steige et qui organise une soirée privée à but non lucratif, le tarif sera de 300 €.

Une association qui a son siège social à Steige et qui organise une soirée à but lucratif, le tarif sera de 750 €.

Une association qui a son siège à l'extérieur du village ou un particulier qui organise une soirée privée à but non lucratif, le tarif sera de 750 €.

Une association qui a son siège à l'extérieur du village ou un particulier qui organise une soirée privée à but lucratif, le tarif sera de 1000 €.

Pour les professionnels tels que traiteurs, restaurateurs etc... le tarif de la location sera de 1500 €.

S'il s'avère que la commission de contrôle constate qu'il y a eu tentative de fraude afin de bénéficier d'un tarif inférieur, la facturation sera adaptée à la situation du locataire.

La décision est adoptée par 12 voix pour et une abstention.

7) Demandes de subvention école

Suite à 2 demandes formulées par les enseignants pour subventionner :

- une classe « cheval » de 4 jours au mois de juin à Equivallée à Albé,
- une classe « Sport, Arts et Techniques » entre le 11 juin et le 2 juillet,

le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 7 € par jour et par enfant pour chacune des demandes. Le décompte de la subvention s'effectuera au vu du nombre de participants.

D'autres demandes qui viendraient s'ajouter à ces deux activités ne pourront plus être prise en compte le budget alloué pour 2019 étant consommé.

8) Composition du bureau de vote pour les élections européennes du 26 mai

En vue des élections européennes du 26 mai, le conseil municipal a procédé à la composition du bureau de vote ainsi qu'à l'établissement du planning des permanences.

9) Divers

Un certain nombre de points et d'informations ont été traitées.

Lu, approuvé et signé. Suivent les signatures de tous les conseillers présents.

Pour copie conforme faite à Steige, le 8 avril 2019

Le Maire
Roland MANGIN